

VILLE DE SAINT-LEONARD de NOBLAT

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2021 à 20H00

Le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD-de-NOBLAT, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes de Noblat, zone d'activités de Soumagne, le Deux Décembre deux mille vingt et un suivant convocation en date du Vingt-Six Novembre deux mille vingt et un, sous la présidence de Monsieur DARBON Alain, Maire

M. VERGNE Jacques a été élu secrétaire de séance.

Présents : M. DARBON Alain, M. PÉRABOUT Alain, M. LEMASSON Lionel, Mme DELMOND Estelle, M. ALBRECHT Gaston, Mme PERY Marie-Josèphe, M. MAZIN Alexandre, Mme BLONDEL-BREUIL Monique, M. VERGNE Jacques, Mme LACOUTURE Bernadette, M. GABEAU Alain, Mme DELORD Chantal, M. MAURIERE Didier, Mme DUFOUR Patricia, M. VIGNAUD Gilles, M. BELLANGEON Thierry, Mme JULY Suzette, Mme MAZERIE Alexandra, M. BAURIE Aurélien, Mme CARPENET Michaela, Mme CHASSOUX Louise, M. SURROCA Jean, M. BRISSAUD Christian, M. POISSON Emmanuel.

Représentés : Mme CHATELON Maryline (procuration à M. LEMASSON Lionel), M. LISSANDRE Ludovic (procuration à M. DARBON Alain), Mme GARREAU Estelle (procuration à M. PÉRABOUT Alain)

Le procès-verbal de la séance du 30 Septembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.
M. le Maire indique que le prochain Conseil Municipal se réunira le 16 décembre 2021.

N° 2021-076

I – CULTURE

1- Adhésion à l'association Ostensions PCI

Monsieur le Maire présente l'association Ostensions PCI (Ostensions septennales limousines, patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'UNESCO), créée en 2015. L'association a pour objet d'œuvrer, en liaison avec l'UNESCO et le Ministère de la Culture, à la connaissance, la sauvegarde, la valorisation, le rayonnement et la transmission des ostensions septennales limousines. A ce titre, elle est le lien entre l'UNESCO et les communes organisatrices des Ostensions, parmi lesquelles Saint-Léonard de Noblat.

Compte tenu du statut de la commune comme ville organisatrice d'ostensions limousines Monsieur le Maire expose la nécessité d'adhérer à cette association. Monsieur le Maire précise que la cotisation annuelle à l'association Ostensions PCI s'élève pour la commune de Saint-Léonard de Noblat à 50€ pour l'année 2021.

Considérant l'importance de cette adhésion pour la vie locale de la commune et la valorisation de son patrimoine immatériel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise l'adhésion de la commune de Saint-Léonard de Noblat à l'Association Ostensions PCI,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion et à verser chaque année la cotisation annuelle à compter de 2021.

Transmis à la Préfecture le 07 décembre 2021

N° 2021-077

II-FINANCES

1- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente et qu'il est porteur de simplification administrative en ce qu'il vise à l'abrogation des autres instructions budgétaires et comptables (M14, M52, M61, M71, M831 et M832). A ce titre Monsieur le Maire souligne l'intérêt pour la commune d'adopter ce référentiel.

Il rappelle au Conseil Municipal que ce-dernier a déjà abordé par sa délibération n°2021-46 en date du 1^{er} juillet 2021 l'adoption de ce référentiel à compter du 1^{er} janvier 2022. Il précise que, sur avis de la Direction Départementale des Finances Publiques, la commune n'expérimentera pas l'adoption du compte financier unique dès l'exercice 2022.

Monsieur le Maire rappelle que seuls les budgets, établis suivant la nomenclature M 14 seront impactés, soit, pour la commune, le Budget Principal et celui du CCAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-29,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-46 en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'expérimentation du compte financier unique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 à compter du 1^{er} janvier 2022,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Transmis à la Préfecture le 07 décembre 2021

Présents : M. DARBON Alain, M. PÉRABOUT Alain, Mme CHATELON Maryline, M. LEMASSON Lionel, Mme DELMOND Estelle, M. ALBRECHT Gaston, Mme PERY Marie-Josèphe, M. MAZIN Alexandre, Mme BLONDEL-BREUIL Monique, M. VERGNE Jacques, Mme LACOUTURE Bernadette, M. GABEAU Alain, Mme DELORD Chantal, M. MAURIERE Didier, Mme DUFOUR Patricia, M. VIGNAUD Gilles, M. BELLANGEON Thierry, Mme JULY Suzette, Mme MAZERIE Alexandra, M. BAURIE Aurélien, Mme CARPENET Michaela, Mme CHASSOUX Louise, M. SURROCA Jean, M. BRISSAUD Christian, M. POISSON Emmanuel.

Représentés : M. LISSANDRE Ludovic (procuration à M. DARBON Alain), Mme GARREAU Estelle (procuration à M. PÉRABOUT Alain)

N° 2021-078

2- Subventions aux associations

Considérant l'examen fait par la commission Finances des demandes de subventions complémentaires ou exceptionnelles présentées par les associations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer les subventions mentionnées dans le tableau suivant :

Nom de l'association	Nature de l'association	Nature de la subvention	Montant proposé au CM du 02 décembre 2021
Ostensions PCI	Association extérieure	Subvention exceptionnelle	250
Amicale du personnel	Amicale	Subvention de fonctionnement	1500
France Victimes 87	Association extérieure	Subvention de fonctionnement	500
TOTAL			2250

NB : Les montants sont exprimés en euros (€).

Transmis à la Préfecture le 07 décembre 2021

N° 2021-079

III-FONCIER

1- Acquisition de la parcelle cadastrée AK81 (Fraulas)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de régulariser la situation parcellaire entre d'une part Madame Pascale BONNET et Monsieur Patrick BONNET, propriétaires de la parcelle AK81 abritant un équipement public et d'autre part la commune de Saint-Léonard de Noblat, propriétaire dudit équipement public.

Considérant que pour rectifier cette situation, il convient que la Commune achète à Madame Pascale BONNET et Monsieur Patrick BONNET la parcelle cadastrée section AK n°81 (30 m²),

Vu les courriers en date du 2 décembre 2020 et du 20 janvier 2021 de Madame Pascale BONNET et Monsieur Patrick BONNET à la commune de Saint-Léonard de Noblat, relatifs à leur souhait de vendre la parcelle AK81,

Vu l'estimation de France Domaines rendue le 28 octobre 2021 déterminant la valeur vénale de la parcelle cadastrée AK81 à 15 euros,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCEPTE

- d'acquérir la parcelle cadastrée section AK n°81 à Madame Pascale BONNET et Monsieur Patrick BONNET pour un montant de 15 euros,
- de charger l'étude notariale de Maître BERTRAND-MAPATAUD à SAINT-LEONARD DE NOBLAT de régler l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK n°81,
- de prendre en charge les frais du notaire,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette acquisition.

Transmis à la Préfecture le 07 décembre 2021

N° 2021-080

2 - Cession des parcelles cadastrées B1466, B1478, B1479, B1480, B1482 et B1563 (Soumagne)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le souhait de la société JOUAUD INVESTISSEMENT SAS d'acquérir les parcelles cadastrées B1466, B1478, B1479, B1480, B1482 et B1563 afin de faciliter l'opération de réhabilitation des bâtiments de l'entreprise GALALITUM située sur les parcelles adjacentes. Monsieur le Maire précise que cette opération permettrait à la société de maîtriser plus efficacement ses moyens de lutte contre l'incendie, notamment grâce à l'aménagement d'une piste d'accès pompier et à l'entretien des parcelles visées ci-dessus.

Considérant l'intérêt pour la commune de céder ces parcelles afin d'une part d'encourager le développement économique local et d'autre part de veiller à ce que ce développement respecte les règles de sécurité dans la lutte contre l'incendie,

Vu le courrier en date du 9 septembre 2019 de la société JOUAUD INVESTISSEMENT SAS relatif à son souhait d'acquérir les parcelles cadastrées visées ci-dessus,

Vu l'estimation de France Domaines rendue le 18 octobre 2021 déterminant la valeur vénale des parcelles cadastrées B1466, B1478, B1479, B1480, B1482 et B1563 (pour une superficie totale de 4499 m²) à 6890 euros,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCEPTE

- de céder les parcelles cadastrées section B n° 1466 (393 m²), 1478 (470 m²), 1479 (75m²), 1480 (374 m²), 1482 (4 m²) et 1563 (3183 m²) à la société JOUAUD INVESTISSEMENT SAS, domiciliée Z.A. de Soumagne, BP n°5, 87400 SAINT-LEONARD DE NOBLAT, pour un montant de 6890 euros,
- de laisser à la charge de l'acquéreur les frais de notaire.
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette cession.

Transmis à la Préfecture le 07 décembre 2021

N° 2021-081

IV - AFFAIRES SCOLAIRES

1- Convention de prestations de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires avec Educ'Echecs

Vu le Projet Educatif de Territoire 2021-2024,

Vu les termes de la convention de prestations de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour le niveau élémentaire pour l'année 2021-2022 avec l'organisme Educ'Echecs, jointe en annexe,

Considérant que, dans le cadre des activités périscolaires, la commune de Saint-Léonard de Noblat a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à des intervenants extérieurs, tel Educ'Echecs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de cette convention de prestations de services,
- AUTORISE M. le Maire à signer cette convention de prestations de services.

Transmis à la Préfecture le 07 décembre 2021

N° 2021-082

V- COMMERCE

1. Dérogations au repos dominical accordés par le Maire pour l'année 2022

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu les articles L 3132-12 et suivants du Code du Travail,

Considérant que le Code du Travail donne compétence au Maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an ;

Considérant que la loi impose dorénavant au Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an au maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

Considérant qu'aucune demande de dérogation ne pourra désormais être faite par les commerçants ;

Considérant que l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées mais également après consultation du Conseil Municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre si la dérogation excède 5 dimanches ;

Considérant les demandes formulées par les commerces ;

Considérant les réponses des organisations syndicales suite au courrier n°2021-131 en date du 25 octobre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la liste suivante de dérogations au repos dominical :

- Dimanche 7 août 2022
- Dimanche 21 août 2022
- Dimanche 4 décembre 2022
- Dimanche 11 décembre 2022
- Dimanche 18 décembre 2022.

Transmis à la Préfecture le 07 décembre 2021

N° 2021-083

VI - SERVICE DES EAUX

1- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Monsieur Le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités, par ses articles L.2224-5 et D-2224-1 à D-2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable.

L'article 129 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, précisé par le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du RPQS de l'eau potable et de l'assainissement, introduit l'obligation, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au système d'information SISPEA les indicateurs techniques et financiers qui figurent dans ce rapport lorsqu'ils concernent l'eau et l'assainissement. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne de données sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Un exemplaire de ce rapport doit également

être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable 2020, joint en annexe.
- ACCEPTE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ACCEPTE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Transmis à la Préfecture le 07 décembre 2021

N° 2021-084

VII - SYNDICAT VIENNE COMBADE

1. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Monsieur Le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités, par ses articles L.2224-5 et D-2224-1 à D-2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable.

Monsieur Le Maire rappelle que la fourniture d'eau potable est assurée pour partie par le Syndicat Vienne Combade, qui a approuvé son RPQS par délibération en date du 20 octobre 2021.

L'article 129 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, précisé par le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du RPQS de l'eau potable et de l'assainissement, introduit l'obligation, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au système d'information SISPEA les indicateurs techniques et financiers qui figurent dans ce rapport lorsqu'ils concernent l'eau et l'assainissement. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne de données sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable 2020.

Transmis à la Préfecture le 07 décembre 2021

N° 2021-085

VIII - INTERCOMMUNALITE

2. Avenant à la convention OPAH-RU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de son expérimentation en faveur de la redynamisation des centres villes, et par délibération n°2020-25 de son Conseil d'administration en date du 17 juin 2020, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) a instauré un régime d'aides afférents à la rénovation de façades et à la transformation de locaux non affectés à un usage d'habitation en locaux à usage collectif. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, ce faisant, l'ANAH a créé un financement spécifique pour des travaux de rénovation de façades.

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUHC4/26 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et au Programme d'Intérêt Général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le règlement général de l'ANAH,

Vu la délibération n°2020-25 du conseil d'administration de l'ANAH,

Vu l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2019-2024 de la Communauté de Communes de Noblat, signée le 4 novembre 2019

Vu la délibération n°2019-055 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2019 et relative à la signature de la convention d'OPAH-RU de la Communauté de Communes de Noblat par la commune de Saint-Léonard de Noblat,

Considérant l'intérêt du financement spécifique de l'ANAH relatif à la rénovation de façades pour l'OPAH-RU de la Communauté de Communes de Noblat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le projet d'avenant à la convention OPAH-RU,
- AUTORISE Monsieur Alain PÉRABOUT, premier adjoint au maire, à signer cet avenant,
- AUTORISE Monsieur Alain PÉRABOUT, premier adjoint au maire, à réaliser les démarches nécessaires à la passation de l'avenant et à signer tout acte administratif en lien avec la convention OPAH-RU visée ci-dessus.

Transmis à la Préfecture le 07 décembre 2021

N° 2021-086

2- Convention de fonds de concours Espace AquaNoblat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en place en novembre 2020 d'un fonds de concours pour l'Espace AquaNoblat, en section de fonctionnement, sur les dépenses d'entretien et de maintenance de cet équipement. Il explique que les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Noblat, maires des douze communes composant la Communauté, souhaitent renouveler cette expérience et créer un nouveau fonds de concours pour l'année 2021, compte-tenu des difficultés survenues durant l'année du fait de la crise sanitaire.

Monsieur le Maire expose que pour l'année 2021, ce fonds de concours s'élève, comme en 2020, à 3 € / habitant, pour chaque commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce concours représente une dépense de 13 998 euros pour la Commune de Saint-Léonard de Noblat, à inscrire à l'article 657351 du budget principal. Considérant la convention de fonds de concours joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la création de ce fonds de concours,
- . AUTORISE l'inscription de la dépense au budget principal
- AUTORISE Monsieur Alain PÉRABOUT, premier adjoint au maire, à signer la convention.

Transmis à la Préfecture le 07 décembre 2021

N° 2021-087

3- Convention de groupement de commande – Voirie - Marché de travaux

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes de Noblat a proposé à ses communes membres la création d'un groupement de commande pour la consultation à intervenir pour un marché de travaux de voirie sur la période 2022-2025 inclus.

Monsieur le Maire précise que les municipalités de Saint-Léonard de Noblat et de Royères ont souhaité s'associer à la Communauté de Communes de Noblat pour constituer ce groupement de commande. Il précise également que la Communauté de Communes de Noblat assure l'élaboration administrative et technique des documents sur la base des données fournies par ces deux communes.

Monsieur le Maire présente la convention de groupement de commande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de groupement de commande.

Transmis à la Préfecture le 07 décembre 2021

Sans autre point, M. le Maire remercie les membres de l'Assemblée et clos la séance à 21H15.